



L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un octobre, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-neuf octobre à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2019

PRESENTS : MM. GUIGNAUDEAU, PORCHERON, ARNAULT, FOUQUET, GASNAULT, DITHIERS, BONNEMAIN, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, ARNAULT, BONNEFOY, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

Mme PAILLER donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE

M. COCHEREAU donnant pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme DURAND

M. FAUCHOIX donnant pouvoir à M. FOUQUET

M. SALENAVE-POUSSE

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'une manifestation a été organisée à la Chapelle-Blanche Saint Martin au sujet du projet d'implantation d'éoliennes sur les territoires de la Chapelle-Blanche Saint-Martin et Vou. De nombreuses personnes ont participé à cette manifestation dont des élus. Il a rencontré à cette occasion Jeanine LABECA-BENFELE. Monsieur le Maire signale que cette manifestation n'avait pas pour but de se positionner pour ou contre les énergies renouvelables mais de demander le respect des choix des populations et des conseils municipaux. En effet, la population a majoritairement rejeté le projet de ferme éolienne au Bois Bodin, tout comme les conseils municipaux de Vou et de la Chapelle-Blanche Saint-Martin.

Il est à noter qu'en Touraine, seul le territoire de Loches Sud Touraine est impacté par les projets d'éoliennes. Les autres territoires n'ont pas enregistré de demandes d'installation d'éoliennes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Eric MOREAU, Vice-Président en charge du PCAET (plan climat-air-énergie territorial), est partisan des énergies renouvelables et des éoliennes à condition que celles-ci soient acceptées par les populations et les conseils municipaux. Il a indiqué dans le registre d'enquête publique que l'intérêt général n'était pas démontré pour ce projet et qu'en conséquence, il était défavorable à ce projet. Monsieur le Maire rappelle que M. MOREAU fait partie avec cinq Maires du territoire de la communauté de communes de l'association de promotion de l'éolien, ce qui démontre le peu d'intérêt de cette ferme éolienne.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas de se positionner pour ou contre l'éolien au cours de cette séance mais de faire preuve de solidarité ou non avec les communes du Grand Ligeillois qui refusent ce projet.

Monsieur le Maire souligne que les éoliennes ne seront certes pas installées sur le territoire communal mais qu'elles auront un impact sur Ligueil puisque la commune fait partie du périmètre rapproché (5 km) de l'étude.

François BONNEMAIN explique qu'un projet de cinq éoliennes n'a pas d'utilité mais qu'il s'agit probablement du début d'une opération plus vaste d'implantations sur le territoire. Par ailleurs, les souhaits des populations et des conseils municipaux devraient être respectés.

Monsieur le Maire indique que des projets ou des tentatives d'installations ont été enregistrés sur Sepmes, Cussay et Civray sur Esves.

Un débat sera mené sur les éoliennes au niveau de Loches Sud Touraine. A l'issue de ce débat, un vote sera effectué pour que Loches Sud Touraine prenne position sur cette question. M. AUBERT, rapporteur au Sénat sur les questions d'énergies renouvelables, sera invité par Loches Sud Touraine. Celui-ci a déjà publiquement annoncé que chaque type d'énergie avait ses avantages et ses inconvénients.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'un parc éolien au lieu-dit le Bois Bodin sur les communes de la Chapelle-Blanche Saint-Martin et Vou à l'assemblée.

CONSIDERANT le projet d'implantation de cinq éoliennes au lieu-dit le Bois Bodin sur les communes de la Chapelle-Blanche Saint-Martin et Vou,

CONSIDERANT que la commune de Ligueil serait impactée par ce projet puisque ces éoliennes seraient visibles de 10 à 15 km selon le relief,

CONSIDERANT que les parcs éoliens dénaturent le paysage et que l'authenticité du paysage serait définitivement perdue,

CONSIDERANT que les éoliennes seraient visibles de monuments classés comme le Château d'Epigny à Ligueil, qui détermine actuellement l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et pour de nombreux édifices : le Château de Grillemont, Bagneux, la Roche Bertault, le Prieuré du Louroux, la Roche de Gennes...

CONSIDERANT que l'économie touristique de la Communauté de communes Loches Sud Touraine serait touchée par ce projet notamment les structures d'accueil (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, camping...),

CONSIDERANT que le chemin de Saint Martin qui traverse notre territoire passe au milieu de la zone classée favorable à l'éolien,

CONSIDERANT que l'éolien industriel est peu efficace car la production éolienne est faible et intermittente et que le transport de l'énergie nécessiterait la création de nouveaux réseaux,

CONSIDERANT que l'éolien industriel est dispendieux pour les collectivités, que la valeur patrimoniale des biens immobiliers diminue entraînant une perte de taxes sur le foncier bâti pour les communes, la manne financière annoncée pour les collectivités, par les promoteurs qui sont les vrais bénéficiaires du fait de tarifs de rachat attractifs, est illusoire,

CONSIDERANT que les nuisances engendrées par la présence d'éoliennes créent des tensions et dissensions au sein des communautés rurales (conflits d'intérêts entre propriétaires fonciers et riverains qui subissent les nuisances),

CONSIDERANT que des questions restent en suspens concernant le démantèlement des éoliennes et pour la remise en état du site,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable au projet de ferme éolienne au lieu-dit le Bois Bodin sur les communes de la Chapelle-Blanche Saint-Martin et Vou et mandate Monsieur le Maire pour faire valoir son point de vue.

3. TARIFS COMMUNAUX 2020 : LOCATIONS DE SALLES - 2019-074

Monsieur le Maire explique que les propositions de tarifs pour les locations de salles pour 2020 sont basées sur une augmentation de 3 % (avec arrondis) des tarifs pratiqués en 2019. Cette augmentation se justifie par la hausse des charges que la commune doit supporter, au niveau des fluides et des charges de personnel notamment.

Par ailleurs, la prestation de nettoyage des salles par les services municipaux a été supprimée car elle engendrait des difficultés pour intervenir durant les week-ends quand plusieurs manifestations se suivent. Le ménage devra désormais être fait par l'organisateur. S'il est constaté lors de l'état des lieux de sortie qu'il n'a pas été convenablement réalisé, une somme forfaitaire sera demandée (250 € pour le foyer rural par exemple).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-072 en date du 23 mai 2017 fixant les dispositions pour la location gratuite des salles communales,

Délibère et à l'unanimité:

- *d'appliquer à compter du 1er janvier 2020 les tarifs communaux pour les locations de salles comme suit :*

Location du FOYER RURAL

	Associations locales	Administrés	Hors commune
<i>Diners dansants ou bals du soir</i>	<i>152 euros</i>	<i>152 euros</i>	<i>546 euros</i>
<i>1 jour : Mariages ou fêtes familiales</i>	<i>néant</i>	<i>114 euros</i>	<i>339 euros</i>
<i>2 jours : Mariages ou fêtes familiales</i>	<i>néant</i>	<i>203 euros</i>	<i>562 euros</i>
<i>Banquets et manifestations payantes</i>	<i>152 euros</i>	<i>152 euros</i>	<i>546 euros</i>
<i>Assemblées et réunion à but non lucratif (1/2 journée)</i>	<i>94 euros</i>	<i>94 euros</i>	<i>241 euros</i>
<i>Concours (belote, tarot, billard...)</i>	<i>94 euros</i>	<i>94 euros</i>	<i>241 euros</i>
<i>Galerie ou hall seul</i>	<i>94 euros</i>	<i>94 euros</i>	<i>241 euros</i>

Utilisation des cuisines	66 euros	66 euros	87 euros
Frais de chauffage	126 euros	126 euros	126 euros
Micro-HF	25 euros	25 euros	25 euros
Sonorisation (caution)	54 euros	54 euros	54 euros
Caution	500 euros		
Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 250 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.			

Location de la SALLE POLYVALENTE

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Demi-journée	36 euros	36 euros	94 euros
Journée	66 euros	66 euros	170 euros
Frais de chauffage ½ journée	29 euros	29 euros	29 euros
Frais de chauffage journée	58 euros	58 euros	58 euros
Caution	200 euros		
Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 100 € est demandé ou le chèque de caution de 200 € est gardé.			

Location du PREAU - Prairie du Dauphin

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Journée	28 euros	66 euros	132 euros
Caution	100 euros		

Location de la salle d'accueil et d'animation - rue des Prés Michau

	Associations locales	Administrés	Hors commune
1 journée	104 euros	104 euros	295 euros
½ journée	48 euros	48 euros	147 euros
2 journées	158 euros	158 euros	453 euros
Frais de chauffage (la journée)	78 euros	78 euros	78 euros
Frais de chauffage (1/2 journée)	39 euros	39 euros	39 euros
Caution	500 euros		
Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 250 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.			

Pour la période du 1^{er} novembre au 15 mars, les frais de chauffage seront inclus avec la location des salles et seront donc indissociables.

4. TARIFS COMMUNAUX 2020 : CAMPING - 2019-075

Monsieur le Maire indique que les propositions de tarifs pour le camping pour 2020 sont basées sur une augmentation de 3 % (avec arrondis) des tarifs pratiqués en 2019. Le mode de gestion du camping n'est pas encore arrêté mais il convient tout de même de voter les tarifs pour préparer la nouvelle saison et toutes les éventualités.

Jeanine LABECA-BENFELE signale qu'il faudrait modifier le tarif de la location des résidences mobiles avec deux chambres pour la basse saison afin qu'il soit plus cohérent. En effet, la nuitée durant le week-end est proposée à 47 € alors que le week-end (2 nuitées) est proposé à 96 €. Le tarif est modifié et passé de 47 € à 49 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide à l'unanimité :

D'appliquer à compter du 1er janvier 2020 les tarifs communaux pour le camping comme suit :

Camping Municipal :

<u>LOCATION RESIDENCE MOBILE AVEC TERRASSE (DEUX CHAMBRES):</u>	
<i>Basse Saison</i>	
<i>La Semaine (7 nuitées)</i>	297,00 €
<i>Le Week-end (2 nuitées)</i>	96,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	41,00 €
<i>La nuit en semaine (du lundi au vendredi)</i>	44,00 €
<i>La nuit week-end (samedi/dimanche)</i>	49,00 €
<u>Moyenne saison = Mai, Juin, Septembre</u>	
<i>La semaine (7 nuitées)</i>	350,00 €
<i>Le week-end (2 nuitées)</i>	98,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	47,00 €
<i>La nuit en semaine (du lundi au vendredi)</i>	48,00 €
<i>La nuit week-end (samedi/dimanche)</i>	50,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	574,00 €
<u>Haute saison : du 30 Juin au 1 er Septembre</u>	

<i>La semaine (7 nuitées)</i>	414,00 €
<i>Le week-end (2 nuitées - réservation à partir du mercredi précédent le week-end)</i>	118,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	748,00 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	300,00 €
Caution ménage non fait	45,00 €

LOCATION RESIDENCE MOBILE UNE CHAMBRE AVEC TERRASSE :	
Basse Saison	
<i>La Semaine (7 nuitées)</i>	208,00 €
<i>Le Week-end (2 nuitées)</i>	67,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	29,00 €
<i>La nuit en semaine (du lundi au vendredi)</i>	31,50 €
<i>La nuit week-end (samedi/dimanche)</i>	33,50 €
<u>Moyenne saison = Mai, Juin, Septembre</u>	
<i>La semaine (7 nuitées)</i>	245,00 €
<i>Le week-end (2 nuitées)</i>	68,50 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	33,50 €
<i>La nuit en semaine (du lundi au vendredi)</i>	34,00 €
<i>La nuit week-end (samedi/dimanche)</i>	35,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	402,00 €
<u>Haute saison : du 30 Juin au 1 er Septembre</u>	
<i>La semaine (7 nuitées)</i>	291,50 €
<i>Le week-end (2 nuitées)</i>	85,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	525,00 €

<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	300,00 €
Caution ménage non fait	45,00 €

Modalités communes:

ARRHES: 50 % du montant de la location seront versés à la réservation.

En cas d'annulation, un mois avant la date de location la moitié des arrhes sera remboursée. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Les locations commencent à partir de 16 h et les lieux doivent être libérés à 11 h 30.

TARIFS - TERRAIN DE CAMPING, PISCINE

2,45 €	<i>L'emplacement journée</i>
2,50 €	<i>Par personne et par jour</i>
3,70 €	<i>Par personne et par jour avec Piscine</i>
1,65 €	<i>Enfants de 3 à 7 ans</i>
2,05 €	<i>Enfants de 3 à 7 ans avec Piscine</i>
2,05 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans</i>
2,60 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans avec piscine</i>
3,20 €	<i>Branchement électrique</i>
3,00 €	<i>Machine à laver</i>
30,00 €	<i>Caution pour prise de courant nécessaire au branchement</i>
32,00 €	<i>Caution pour émetteur (par emplacement)</i>
3,30 €	<i>Utilisation des installations par les visiteurs (douches)</i>
1, 50 €	<i>Piscine adultes (résidences mobiles)</i>
0,60 €	<i>Piscine enfants de 3 à 16 ans (résidences mobiles)</i>

Pour les campeurs séjournant plus de 20 jours, une réduction de 10 % sera appliquée sur la facture totale hors taxe de séjour (emplacements nus uniquement).

TARIFS « GARAGE MORT »

7,50 €	En saison haute par jour (juillet et août)
4,75 €	En moyenne saison par jour (mai, juin, septembre, octobre)
1,20 €	Hors saison par jour (de novembre à avril).

5. TARIFS COMMUNAUX 2020 : PISCINE - 2019-076

Les propositions de tarifs pour la piscine pour 2020 sont basées sur une augmentation de 3 % (avec arrondis) des tarifs pratiqués en 2019.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide à l'unanimité:

D'appliquer à compter du 1er janvier 2020 les tarifs communaux pour la piscine comme suit :

TARIFS « PISCINE »

3,00 €	Adultes
1,60 €	Enfants de 3 à 16 ans
21,20 €	Abonnement Adultes pour 10 Entrées
9,00 €	Abonnement Enfants de 3 à 16 ans pour 10 Entrées
0,60 €	Visiteurs

6. TARIFS COMMUNAUX 2020 : LOCATIONS DIVERSES - 2019-077

Monsieur le Maire souligne qu'à l'instar des autres tarifs, les propositions de tarifs pour les locations diverses pour 2020 sont basées sur une augmentation de 3 % (avec arrondis) des tarifs pratiqués en 2019.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-055 en date du 4 avril 2017 relative aux demandes de caution lors de prêts de matériels,

Délibère et décide à l'unanimité:

D'APPLIQUER à compter du 1er janvier 2020 les tarifs communaux comme suit :

Locations diverses :

Droits de place		
Marchés - le mètre linéaire par jour		0,47 €
Branchement électrique - forfait journalier		2,20 €
Ambulants hors marché (par jour)		33,90 €
Cirque (par jour de présence)		50 € Caution de 500 €
Emplacement taxi (par an et par place)		44,80 €
Terrasses (débits de boissons - restaurants) le m2		3,20 €
Location caves mairie (à l'année)	Petite cave 77,60 €	Grandes caves 145,20 €
Concessions		
Cinquantenaire		247,60 €
Trentenaire		123,80 €
Inhumation		65,30 €
Droits de séjour dans le caveau provisoire		
du premier au quinzième jour		GRATUIT
du seizième au soixantième jour		67,60 €
Columbarium		
Columbarium et cavurne :		
- 15 ans		329,80 €
- 30 ans		517,70 €
Inhumation d'une urne en concession traditionnelle		65,30 €
Inhumation d'une urne en case de columbarium		65,30 €
Inhumation d'une urne en cavurne		65,30 €
Scellement d'urne		263,30 €
Jardin du souvenir : frais de dispersion		71,00 €

Tennis		
Abonnement annuel :		
Adultes		55,70 €
Couples		86,50 €
Moins de 16 ans		16,40 €
Tarif horaire		3,50 €
Location de matériels		Gratuit pour les associations locales
Table	1,80 €	
Banc	1,25 €	
Stands 3 m x 3 m	33,95 €	
Stand 6 m x 3m	58,35 €	
Verres - la douzaine (verre cassé non remplacé = 1 euro pièce)		1,30 €
Friteuse	21,20 €	Gratuit pour les associations locales
Une caution de 500 € est demandée pour tout prêt de matériel pour les associations comme pour les particuliers (sauf pour les verres).		
Podium	61,55 € par jour hors transport si pris complet ou 36 € si pris par moitié Caution de 1 000 €	
Photocopie: l'unité		0,60 €
Pour les associations locales, les 1000 premières photocopies sont gratuites puis le tarif est de 0,10 € par photocopie.		

7. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2019-078

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 3. Celle-ci comprend des jeux d'écriture à passer pour des amortissements (borne pour les véhicules hybrides et électriques installée allée des Cyclamens) ainsi qu'un déplacement de crédits de 40 € entre deux opérations d'investissement.

Monsieur le Maire signale que la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée cette année.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2019-030 en date du 4 avril 2019 approuvant le budget primitif de la commune,

Vu la délibération n° 2019-051 en date du 23 mai 2019 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2019-055 en date du 20 juin 2019 approuvant la décision modificative n° 2,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2019,

Délibère:

- *approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :*

	Dépenses		Recettes	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
FONCTIONNEMENT				
<i>D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
<i>R-28041581 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259,00 €
<i>R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique</i>	0,00 €	0,00 €	259,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	259,00 €	259,00 €
<i>D-2128-17369 : Court de tennis</i>	40,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>D-2138-18002 : Local Croix Rouge</i>	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	40,00 €	40,00 €	259,00 €	259,00 €

8. RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT - 2019-079

Monsieur le Maire explique que le Fonds Départemental de Développement (F2D) est destiné aux communes de plus de 2 000 habitants.

Sont éligibles :

- les projets relevant de la section d'investissement du budget de la commune ou de la Communauté de communes.
- les projets qui seront impérativement achevés ou commencés avant le 15 novembre 2020.

Toutes les dépenses directement liées à l'opération sont prises en compte, notamment:

- les études préalables lorsqu'elles conditionnent directement l'élaboration du projet et débouchent effectivement sur des travaux (à condition qu'elles soient transmises avec le projet de travaux) ;
- les acquisitions foncières et immobilières ;
- les honoraires d'ingénierie.

L'ensemble de ces dépenses devra être inclus dans le montant global des travaux et le plan de financement de l'opération joint à la demande de subvention.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 800 000 € pour le F2D.

Enfin, les dossiers devront être transmis au Conseil départemental avant le 31 décembre 2019.

Une réflexion a été menée pour définir quel dossier devait être positionné pour cette subvention. Le restaurant scolaire de l'école élémentaire est apparu comme un dossier prioritaire puisque son extension est évoquée depuis des années. Elle permettrait de répondre à plusieurs problématiques telles que l'augmentation des effectifs et le confort des enfants et des personnels.

Marie-Laure DURAND expose que la commune a sollicité l'ADAC (Agence départementale d'aide aux collectivités locales) pour ce projet dont le but principal est de pouvoir répondre à la demande croissante d'inscriptions à la cantine et de ne réaliser qu'un service pour la restauration de l'ensemble des enfants. Deux options ont été étudiées :

- déplacer la cuisine en bout d'extension et n'avoir qu'une seule grande salle,
- positionner la cuisine au milieu et disposer de deux salles.

La deuxième option a été retenue afin de limiter les déplacements des agents durant le service.

L'architecte de l'ADAC a réalisé une étude et a estimé le coût des travaux à 330 000 € HT. Dans le budget 2019, 40 000 € ont été inscrits pour engager ce projet. Il s'agit dans un premier temps de réaliser diverses études (un levé topographique, une étude de sols, un diagnostic amiante et plomb avant travaux, une étude ECB (Energétis Collectivités Bâtiment)...) ainsi que pour retenir un architecte.

Francis PORCHERON indique qu'outre l'extension du bâtiment actuel, il est également prévu de l'isoler par l'extérieur.

Le coût pour cette opération a été estimé à 373 000 € :

Nature de la dépense	Estimation € HT
Travaux	330 000
Honoraires de l'architecte	33 000
Missions diverses (SPS, contrôle technique, levé topographique, étude de sols...)	9 000
Publicité légale	1 000
Total	373 000

Il est proposé de solliciter une subvention de 30 % du montant total HT soit 111 900 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le projet d'agrandissement et de rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire prévoyant notamment la possibilité de ne réaliser qu'un service pour la restauration de l'ensemble des élèves de l'école.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée par l'ADAC (Agence départementale d'aide aux collectivités locales) pour définir ce projet dont le coût est estimé comme suit :

Nature de la dépense	Estimation € HT
<i>Travaux</i>	<i>330 000</i>
<i>Honoraires de l'architecte</i>	<i>33 000</i>
<i>Missions diverses (SPS, contrôle technique, levé topographique, étude de sols...)</i>	<i>9 000</i>
<i>Publicité légale</i>	<i>1 000</i>
<i>Total</i>	<i>373 000</i>

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 26 septembre 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au sujet de la reconduction du Fonds Départemental de Développement (F2D),

Considérant le projet d'agrandissement et de rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire,

Considérant l'ouverture d'une classe ULIS à la rentrée 2019,

Considérant la nécessité d'agrandir le restaurant scolaire de l'école élémentaire afin de tenir compte de l'ouverture d'une classe ULIS et de la hausse des inscriptions à la cantine,

Délibère, à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) sur la base de 30 % du montant HT estimé de l'opération d'agrandissement et de rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire,
- arrête le plan de financement comme suit :

Nature de la dépense	Estimation € HT
Travaux	330 000
Honoraires de l'architecte	33 000
Missions diverses (SPS, contrôle technique, levé topographique, étude de sols...)	9 000
Publicité légale	1 000
Total	373 000

	Taux	Montant
Département (F2D)	30 %	111 900
Commune	70 %	261 100
Total	100 %	373 000

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

9. CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX POUR L'ALSH - 2019-080

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ligueil disposait d'un service ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) jusqu'au 31 décembre 2013.

A compter du 1er janvier 2014, la compétence a été transférée à la communauté de communes du Grand Ligueillois. De ce fait, les agents exerçant en totalité leurs fonctions à l'ALSH de Ligueil ont été transférés à la communauté de communes tandis que les agents exerçant en partie leurs fonctions à l'ALSH ont été mis à disposition de la communauté de communes.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté des communes Loches Sud Touraine, issue de la fusion des quatre communautés de communes de Loches Développement, Montrésor, de la Touraine du Sud et du Grand Ligueillois, exerce la compétence enfance / jeunesse.

Trois agents ont été mis à la disposition de la communauté de communes pour son service ALSH. Cette solution avait été retenue par les deux collectivités afin que les agents n'aient qu'un seul employeur, ce qui semblait la solution la plus simple pour les agents.

Les agents concernés sont les suivants :

Agents	Durée de travail hebdomadaire totale	Grade
Agent A	32,50 heures	Adjoint technique
Agent B	30 heures	Adjoint technique
Agent C	20 heures	Adjoint technique

Il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition pour les trois agents concernés car les besoins de la communauté de communes ont évolué, ce qui se traduit par des modifications dans l'emploi du temps et dans l'estimation du volume d'heures de la mise à disposition pour les agents A et B.

Pour l'agent A (32,50/35ème), la mise à disposition se ferait sur la base de 794,52 h par an soit 22,07 heures par semaine comprenant :

- l'accompagnement des enfants de l'ALSH vers la maternelle le matin et de la maternelle vers l'ALSH le soir chaque jour durant la période scolaire,
- le périscolaire matin et soir chaque jour de la semaine durant la période scolaire,
- une intervention à l'ALSH chaque mercredi après-midi durant la période scolaire.

La mise à disposition se ferait pour l'agent B (30/35ème) sur la base de 89,28 h par an soit 2,48 h pendant 36 semaines. Les interventions de l'agent comprennent l'accompagnement des enfants de la maternelle vers l'ALSH à la fin des cours (pour les quatre jours d'école) et deux interventions sur le périscolaire le lundi et le vendredi soir.

Ces deux agents conservent les missions qui leur sont dévolues depuis le transfert de la compétence à la communauté de communes. Seuls les plannings d'intervention ont été modifiés sur les créneaux horaires. Une légère baisse du volume d'heures pour la mise à disposition est constatée.

Le projet de mise à disposition de l'agent C prévoit une modification des missions qui lui sont confiées puisqu'il n'assure plus l'entretien. Il participe désormais à l'animation.

Par ailleurs, le volume d'heures pour la mise à disposition passe de 6 heures à 21,04 heures par semaine.

L'agent intervient désormais pour le service ALSH (périscolaire, mercredi et petites vacances) sur la base de 1094 heures par an comprenant :

- le périscolaire matin et soir chaque jour de la semaine durant la période scolaire,
- une intervention à l'ALSH chaque mercredi durant la période scolaire,
- des interventions durant les vacances scolaires.

Chaque agent a donné son accord pour être mis à disposition de la communauté de communes selon les conditions présentées et qui peuvent être récapitulées de la façon suivante :

Agents	Durée de travail hebdomadaire totale	Durée de travail ALSH (estimation)	Nature de missions ALSH
Agent A	32,50 heures	22,07 heures	Animation
Agent B	30 heures	2,48 heures	Animation
Agent C	35 heures	21,04 heures	Animation

L'avis de la Commission administrative paritaire a été sollicité sur la mise à disposition partielle des trois agents en faveur de la communauté de communes Loches Sud Touraine pour son service ALSH. Un avis favorable a été donné pour les trois agents.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 portant harmonisation des compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine et prenant effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération n° 2013-132 en date du 18 décembre 2013 approuvant la convention de mise à disposition partielle de quatre agents titulaires communaux exerçant pour partie leurs fonctions à l'ALSH de LIGUEIL, pour les missions relevant du service de cet ALSH,

Vu la convention, signée le 23 décembre 2013, de mise à disposition partielle par la commune de Ligueil à la communauté de communes du Grand Ligueillois du personnel exerçant pour partie ses fonctions à l'ALSH,

Considérant que trois agents titulaires de la commune de Ligueil exercent pour partie leurs fonctions à l'ALSH, dont la compétence a été transférée à la communauté de communes, mais qu'ils exercent également des fonctions dans des services qui continuent de relever de compétences communales,

Considérant qu'un agent titulaire de la commune de Ligueil a été sollicité pour intervenir dans le cadre de l'ALSH en tant qu'animateur,

Considérant la nécessité d'établir de nouvelles conventions de mise à disposition,

Vu les projets de convention qui prévoient une mise à disposition partielle de trois agents titulaires à la communauté de communes par la commune de LIGUEIL ,

Vu l'acceptation des agents concernés pour une mise à disposition partielle,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 10 octobre 2019,

Délibère et à l'unanimité :

- *Accepte les projets de convention de mise à disposition partielle par la commune de LIGUEIL à la communauté de communes, de trois agents titulaires communaux exerçant pour partie leurs fonctions à l'ALSH de LIGUEIL, pour les missions relevant du service de cet ALSH aux conditions principales suivantes :*
 - *La commune de LIGUEIL gère la situation administrative des agents*
 - *La commune de LIGUEIL verse aux agents la totalité de leur rémunération*
 - *La communauté de communes Loches Sud Touraine remboursera à la commune de Ligueil pour les agents mis à disposition du service ALSH :*
 - *le montant de la rémunération et des charges sociales,*
 - *les primes et indemnités versées,*
 - *le montant de la prime d'assurance des risques statutaires.*
 - *Au prorata du temps de travail mis à disposition*
- *Autorise M. le Maire à signer ces conventions, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la propriétaire de la parcelle D 1086 aux Barrières pour lui expliquer le projet qui doit voir le jour aux Barrières et lui faire une proposition d'acquisition.

La surface de cette parcelle est de 600 m².

Un accord a été trouvé pour un prix de vente sur la base de 17 € / m² soit le prix retenu pour les acquisitions effectuées par la commune pour les parcelles D 774, D 1695 et D 791.

L'acquisition de la parcelle D 1086 s'inscrit dans les projets de réhabilitation de la place du Général Leclerc et de développement de la zone des Barrières via la création de logements envisagée sur la parcelle D 794.

Monsieur le Maire conclut que le projet de lotissement sera porté par Val Touraine Habitat.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la proposition de vente de la propriétaire de la parcelle D 1086 aux Barrières d'une superficie de 600 m². Elle propose de vendre le bien au prix de 17 € le m² soit 10 200 € net vendeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Mme Annie BOYER en date du 10 octobre 2019 acceptant de vendre la parcelle D 1086 au lieu-dit les Barrières,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le projet de réhabilitation de la place du Général Leclerc et de développement de la zone des Barrières qui prévoit la création de logements sur cette zone,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles D 1561, D 774, D 1695, D 1080 et D 791 sur le secteur,

Considérant la nécessité de disposer de l'emprise foncière suffisante pour réaliser les équipements et infrastructures publics nécessaires au développement de la zone des Barrières,

Délibère, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle D 1086 aux Barrières au prix de 17 € le m² soit 10 200 € net vendeur,*
- charge Maître GUTFREUND-MERCIER de rédiger l'acte notarié,*
- dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune,*
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier,*
- précise que cette acquisition sera réalisée en 2020 et que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2020.*

11. ACQUISITION DES PARCELLES D 792 ET D 793 AUX BARRIERES - 2019-082

Monsieur le Maire indique que les consorts MOURRY ont donné leur accord pour vendre les parcelles D 792 (613 m²) et D 793 (14 m²) au prix de 17 € / m².

Monsieur le Maire ajoute qu'il a autorisé les personnes faisant les jardins sur les parcelles acquises par la commune sur le secteur des Barrières à les exploiter en 2020.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la proposition de vente des propriétaires des parcelles D 792 (613 m²) et D 793 (14 m²) aux Barrières soit une superficie totale de 627 m². Ils proposent de vendre leurs biens au prix de 17 € le m² soit 10 659 € net vendeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Maître GUTFREUND-MERCIER en date du 29 août 2019 informant que les consorts MOURRY acceptent de vendre les parcelles D 792 et D 793 au lieu-dit les Barrières,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le projet de réhabilitation de la place du Général Leclerc et de développement de la zone des Barrières qui prévoit la création de logements sur cette zone,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles D 1561, D 774, D 1695 et D 1080 et D 791 sur le secteur,

Considérant la nécessité de disposer de l'emprise foncière suffisante pour réaliser les équipements et infrastructures publics nécessaires au développement de la zone des Barrières,

Délibère, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles D 792 (613 m²) et D 793 (14 m²) aux Barrières soit une superficie totale de 627 m² au prix de 17 € / m² soit 10 659 € net vendeur,*
- charge Maître GUTFREUND-MERCIER de rédiger l'acte notarié,*
- dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune,*
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier,*
- précise que cette acquisition sera réalisée en 2020 et que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2020.*

12. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZW 28 A LA BONNE DAME - 2019-083

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle ZW 28 (3039 m²) à la Bonne Dame au prix de 3 000 € net vendeur.

Cette acquisition devait se faire durant l'année 2019. Toutefois, pour des raisons budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de décaler cette acquisition sur l'année 2020.

Monsieur le Maire ajoute qu'une troisième tranche de constructions de logements est programmée par Touraine Logement rue de Nentershausen. Ce programme de 10 à 12 logements se fera sur la parcelle située à l'arrière des constructions de la rue de Nentershausen. La parcelle de Touraine Logement touche la parcelle ZW 28.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) va muter 3000 fonctionnaires de l'Île de France vers des territoires ruraux. La commune va postuler pour accueillir un service de la DGFIP dans les locaux de l'actuel centre des finances publiques qui doit prochainement fermer ses portes du fait de la réorganisation du réseau départemental. Le bâtiment appartenant à la communauté de communes, le Bureau communautaire doit se prononcer sur une éventuelle mise à disposition.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-053 du 10 avril 2015 chargeant Monsieur le Maire de solliciter le service des domaines pour estimer la valeur de la parcelle ZW 28,

Vu la délibération n° 2015-108 du 17 septembre 2015 refusant d'acquérir la parcelle ZW 28 au prix de 20 000 euros net vendeur,

Vu la délibération n° 2017-091 en date du 30 juin 2017 refusant d'acquérir la parcelle ZW 28 au prix de 5000 euros net vendeur,

Vu la délibération n° 2019-004 en date du 24 janvier 2019 approuvant l'acquisition de la parcelle ZW 28 pour la somme de 3 000 euros (trois mille euros) net vendeur,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de décaler cette acquisition sur le budget 2020 alors que celle-ci était initialement prévue pour l'année 2019,

Délibère, à l'unanimité:

- *décide d'acquérir la parcelle ZW 28 à la Bonne Dame pour la somme de 3 000 euros (trois mille euros) net vendeur,*
- *charge Maître GUTFREUND-MERCIER de rédiger l'acte notarié,*
- *dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier,*
- *décide d'inscrire les crédits suffisants au budget 2020.*

13. ACQUISITION DE LA PARCELLE YA 16 AUX CHÉTAUDERIES - 2019-084

Monsieur le Maire explique que la parcelle YA 16 aux Chétauderies est la dernière que la commune ne possède pas dans l'ENS (espace naturel sensible).

Lors de sa séance du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle YA 16 (7140 m²) au prix de 3 000 € net vendeur. Cette acquisition devait se dérouler au cours de l'année 2017 mais elle n'avait pu être formalisée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire cette acquisition au budget 2020.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-117 en date du 28 octobre 2015 approuvant l'aménagement de deux gués sur l'Esves pour un projet d'élevage biologique,

Vu la délibération n° 2016-028 en date du 3 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail rural de fermage avec M. Grégoire COUTANT,

Vu le courrier du 24 septembre 2016 de M. Jean-François de LA MOTTE, expert forestier, estimant la valeur de la transaction à 3 000 €,

Vu la délibération n° 2017-005 en date du 26 janvier 2017 approuvant l'acquisition de la parcelle YA 16 à la Prairie des Chétauderies,

Considérant que la parcelle YA 16 est située au milieu de parcelles communales et à proximité de l'Espace Naturel Sensible (ENS),

Considérant que cette parcelle abrite plusieurs espèces remarquables,

Considérant que cette acquisition n'a pu être finalisée en 2017 ni en 2018 pour des raisons extérieures,

Délibère, à l'unanimité :

- *approuve l'acquisition de la parcelle YA 16 pour la somme de 3000 euros net vendeur,*
- *charge Maître GUTFREUND-MERCIER de rédiger l'acte notarié,*
- *dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier,*
- *décide d'inscrire les crédits suffisants au budget 2020.*

14. DON DE LA PARCELLE D 1754 AUX FOURS A CHAUX - 2019-085

Monsieur le Maire expose qu'il a fait intervenir le policier municipal après qu'on lui ait signalé un défaut d'entretien de terrain sur la parcelle D 1754 (4612 m²). Après avoir fait nettoyer leur bien, les propriétaires ont proposé d'en faire don à la commune.

La parcelle est classée Nz dans le plan local d'urbanisme, ce qui correspond à une zone naturelle incluse dans les périmètres préconisés pour la protection des captages d'eau potable de Chillois ou des Foulons.

En conséquence, elle ne pourra accueillir des constructions. De plus, elle est située sur une ancienne carrière qui a été comblée avec des matériaux qui ne permettraient de toute façon pas d'envisager des constructions.

De plus, en acceptant ce don, la commune devrait se charger de son entretien, ce qui alourdirait le travail du service des espaces verts qui a déjà beaucoup à entretenir.

Ce don ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé au conseil municipal de ne pas donner suite à cette proposition de don.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la proposition de don des propriétaires de la parcelle D 1754 aux Fours à Chaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 9 septembre 2019 des propriétaires de la parcelle D 1754 aux Fours à Chaux proposant d'en faire don à la commune,

Considérant le classement en zone Nz de la parcelle dans le plan local d'urbanisme,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune qui n'a pas de projet pour ce site,

Considérant qu'en acceptant ce don, les services municipaux devraient entretenir 4 612 m² supplémentaires, ce qui accroîtrait la charge de travail alors que d'autres missions d'intérêt général pourraient être réalisées,

Délibère, à l'unanimité :

- *décide de ne pas donner suite à la proposition de don des propriétaires de la parcelle D 1754 et de refuser le don,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

Robert ARNAULT explique que la commune a acquis par voie amiable la parcelle ZW 31 à la Bonne Dame. Cette parcelle a été divisée successivement afin de répondre aux demandes d'installation sur cette zone qui se sont faites sur des périodes décalées dans le temps.

Dans un premier temps, le centre de secours a été construit (parcelle ZW 238). Dans un second temps, la Poste a souhaité y installer son centre de tri (parcelle ZW 237). Ensuite, l'entreprise Dipralu a voulu s'implanter sur cette zone (parcelle ZW 242). En dernier lieu, Orange a voulu implanter un pylône de téléphonie mobile, ce qui a conduit à la dernière division. Le pylône est implanté sur la parcelle ZW 249. La parcelle ZW 248 est libre de toute occupation pour le moment mais a vocation à accueillir une entreprise.

Sur la parcelle ZW 250, une route a été aménagée progressivement pour desservir cette zone. Au fur et à mesure des constructions, elle a été prolongée et bitumée. Elle est désormais bitumée sur une grande partie de sa longueur sauf une dernière portion menant au chemin rural n° 31.

Se pose désormais la question de l'intégration de la parcelle ZW 250 dans le domaine public routier communal. La voirie communale comprend essentiellement les voies communales qui font partie du domaine public de la commune et les chemins ruraux qui appartiennent à son domaine privé (art. L 116-1 et 2 et R 161-1 et 2 du code de la voirie routière). Si les voies communales sont destinées à écouler une circulation d'intérêt général, les chemins ruraux sont avant tout des chemins d'intérêt agricole. Dans le cas présent, la destination de la parcelle ZW 250 ne fait pas de doute puisqu'elle répond effectivement à la nécessité d'écouler une circulation d'intérêt général.

Le code de la voirie routière (art. L 141-1) dispose : « Les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales ».

Font partie des voies communales ainsi définies, les voies qui répondent à deux conditions :

- celles qui, en principe, ont fait l'objet d'un classement par délibération du conseil municipal (art. L 141-3 du code de la voirie routière) ;
- et qui, en outre, sont affectées à la circulation générale (CE, 27 octobre 1989, *Elhaïm*, n° 85602).

Le conseil municipal peut décider d'ouvrir une nouvelle voie soit en faisant construire une route nouvelle, en utilisant des terrains lui appartenant ou en acquérant les terrains par voie amiable ou par expropriation, soit en ouvrant à la circulation publique une route existante, mais qui n'était pas classée dans le domaine public routier communal (ex. : un chemin rural).

Le conseil municipal doit donc délibérer pour le classement de cette nouvelle voie. L'article L 141-3 du code de la voirie routière impose la réalisation d'une enquête publique préalable à l'ouverture, à l'élargissement ou au redressement d'une voie. Toutefois, une telle enquête n'est pas nécessaire si la voie a été ouverte par une simple opération de classement ou de déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la parcelle ZW 250 est intégrée dans le domaine routier communal, il convient également de lui donner un nom.

La Poste a proposé une numérotation en route de Descartes pour cette voie. Il est proposé au Conseil Municipal de donner le nom route de Descartes à cette voie. Si ce nom de voie n'était pas retenu, il faudrait changer la numérotation, ce qui aurait des incidences matérielles pour la Poste (changement de cartes grises pour les véhicules).

Robert ARNAULT poursuit son intervention en évoquant le devenir du chemin rural n° 31. En effet, avec l'ouverture prochaine de la nouvelle voie sur sa totalité, il est envisageable que la circulation augmente sur le chemin rural n° 31. En conséquence, il convient de s'interroger sur la possibilité de le classer en voie communale.

L'article R 141-2 du code de la voirie routière stipule :

Les profils en long et en travers des voies communales doivent être établis de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plate-forme.

Sous les ouvrages d'art qui franchissent une voie communale, un tirant d'air d'au moins 4,30 mètres doit être réservé sur toute la largeur de la chaussée.

Les caractéristiques techniques de la chaussée doivent, sur une même voie, être homogènes en matière de déclivité et de rayon des courbes.

S'il n'existe pas de norme fixant la largeur minimale des voies communales comme l'a rappelé le ministère de l'intérieur à l'occasion d'une réponse ministérielle du 15 octobre 2015 (JO Sénat Q. n°14444, Jean-Louis Masson), il indique

toutefois qu'en l'absence de document d'urbanisme, le règlement national d'urbanisme (RNU) prévoit que l'administration puisse refuser un projet de construction si les dimensions de la voie qui le dessert ne correspondent pas à son importance ou à sa destination, et notamment si les caractéristiques de cette voie rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R. 111-5 C. urb.).

A l'inverse, lorsque la commune dispose d'un document d'urbanisme, c'est ce dernier qui doit fixer les caractéristiques géométriques des voies communales, incluant la largeur de la chaussée. Ce sont donc les responsables locaux qui devront s'assurer, par le biais d'une rédaction réfléchie du PLU, que les conditions de desserte sont adaptées à l'importance et à la destination de l'immeuble projeté.

Le règlement du PLU apporte les précisions suivantes :

ARTICLE N 3 ACCES ET VOIRIE

N 3-1 GENERALITES

Tout terrain non desservi par des voies publiques ou privées est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage sur les fonds de ses voisins constitué dans les conditions fixées par le Code Civil.

Les accès et voiries doivent répondre aux normes minimales en vigueur concernant l'approche des moyens de défense contre l'incendie et ceux de protection civile ainsi que la circulation des véhicules des services publics.

N 3-2 ACCES

L'accès est le point de passage aménagé en limite de terrain pour accéder à celui-ci depuis la voie ouverte à la circulation générale.

Les accès (position, configuration, largeur) doivent être adaptées à l'opération et permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte (automobile, cycliste ou piétonne) et de sécurité (défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères...).

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès peut être imposé sur celle de ces voies qui présenterait la moindre gêne ou risque pour la circulation.

N 3-3 VOIRIE

Les voies publiques ou privées doivent être adaptées à la nature et à l'importance des usages qu'elles supportent et des opérations qu'elles desservent.

Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées afin de permettre aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères, ...) de faire demi-tour.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de vérifier que l'augmentation attendue de la circulation est bien réelle. Pour ce faire, un comptage des véhicules sera mis en place. Monsieur le Maire ajoute que le classement du chemin rural n° 31 en voie communale aurait des incidences à plusieurs niveaux dont financières.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire rappelle les différentes phases d'installations sur la zone de la Bonne Dame (Centre de secours, centre de tri de la Poste...) après acquisition amiable par la commune de la parcelle ZW 31.

Monsieur le Maire expose que la parcelle communale ZW 250 va servir de voie d'accès à cette zone. Elle peut désormais être incluse dans le domaine public routier de la commune, ce qui implique la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

La surface de cette parcelle est de 5 520 m² pour une longueur de voirie de 260 m. Il propose de dénommer cette voie « Route de Descartes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bernard DITHIERS) :

- précise que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- demande le classement de la parcelle ZW 250 (260 m) dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- décide de dénommer la voie communale issue de l'intégration de la parcelle ZW 250 dans le domaine public routier « Route de Descartes »,
- autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

16. ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE - 2019-087

Peony DE LA PORTE DES VAUX rappelle que la Fondation du Patrimoine est un acteur important dans le dossier de restauration du retable de l'église (versement d'une subvention et souscription auprès de la population).

La Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.

Les missions premières de la Fondation sont les suivantes :

- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager des régions ;
- contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de dégradation et de disparition ;
- susciter et organiser les partenariats publics/privés entre les associations de protection du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises désireuses d'engager des actions de mécénat culturel ;
- participer aux actions de restauration des propriétaires privés ou publics ;
- favoriser la création d'emplois et la transmission des savoir-faire. Les actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sont source d'activité pour les entreprises locales. Elles favorisent la formation professionnelle et la transmission des arts et métiers liés au bâti ancien. Elles créent de l'emploi, notamment dans les secteurs du bâtiment, du tourisme et de la culture.

Le montant de l'adhésion pour les communes de moins de 3000 habitants est de 160 €.

Monsieur le Maire signale que les travaux de restauration ont permis de faire réapparaître des éléments dont personne n'avait connaissance.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir l'effort de cet organisme pour sauvegarder le petit patrimoine rural non protégé. Le montant de l'adhésion pour les communes de moins de 3000 habitants est de 160 € minimum.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-089 en date du 16 juin 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de renouveler l'adhésion de la commune,

Considérant les actions menées par la Fondation du Patrimoine pour sauvegarder le patrimoine rural non protégé,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,*
- *de verser 160 euros pour les frais d'adhésion,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

17. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2019-088

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:

- *20, avenue Jacques-Marie Rougé, sections D 1223 et D 1240*
- *11-13, rue de la Planche, sections D 1678 et D 1677*
- *10 rue de la Planche, section D 407*

18. NOTE SYNTHETIQUE SUR L'ACTIVITE DU SIEIL

La note synthétique sur l'activité du SIEIL a été transmise à chaque conseiller. Aucune observation n'est formulée.

19. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de l'édito de M. François BAROIN, Président de l'Association des Maires de France (AMF), dans la revue Maires de France.

« Avec le texte Engagement et proximité, la suppression de la taxe d'habitation et l'annonce d'une loi de décentralisation, le gouvernement est au pied du mur. Au-delà des discours, les actes vont parler pour lui.

La meilleure façon d'y répondre est de redonner de la compétence et de la liberté aux communes. C'est ce que nous proposons concernant le texte Engagement et proximité : il faut réduire le nombre de compétences obligatoires exercées par les intercommunalités, supprimer les compétences optionnelles et rendre facultatif le transfert de toutes les autres compétences. Il faut en finir avec le feuilleton de la compétence «eau» et «assainissement» et redonner aux communes et aux intercommunalités la liberté de s'organiser comme elles le souhaitent.

De même, sur la question des indemnités dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'instauration d'un barème unique est une bonne chose, à condition que les plus petites communes bénéficient d'un soutien financier spécifique de l'État, comme cela était envisagé initialement, faute de quoi cela ne changera rien à la situation actuelle.

Concernant la suppression de la Taxe d'habitation, jusqu'aux derniers jours avant la publication du projet de loi de finances, nous n'aurons eu aucune simulation, ni aucune étude d'impact permettant d'apprécier les conséquences réelles sur chaque commune et chaque intercommunalité du dispositif de compensation envisagé par le gouvernement. C'est donc dans le cours de la discussion budgétaire, au milieu de mille autres sujets, que cette question si importante pour nos ressources sera traitée en quelques soirées de débats, auxquelles, par définition, nous ne participerons pas. Nous nous félicitons tous que les maires soient revenus au centre de l'attention du gouvernement, mais il faut maintenant que cela se traduise dans les textes pour que l'on puisse en sentir les effets sur le terrain. »

Monsieur le Maire signale que l'AMF réunit toutes les sensibilités et que l'édito résume bien la situation vécue par les Maires. François BONNEMAIN indique que le gouvernement s'adresse aux communes avant les échéances électorales et fait des promesses.

Monsieur le Maire indique qu'un contrôle de vitesse a été organisé par la gendarmerie après un signalement par un riverain. Aucun excès de vitesse n'a été constaté par les forces de l'ordre.

La commune va bénéficier d'un fonds de concours de 25 000 € du SIEIL dans le cadre de l'Appel à projets « Sobriété énergétique » pour la rénovation de la salle de motricité.

Monsieur le Maire conclut la séance en indiquant qu'un débat d'orientations budgétaires sera mené avant les prochaines élections municipales.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le compte rendu de la séance du 29 octobre 2019 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 5 novembre, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.